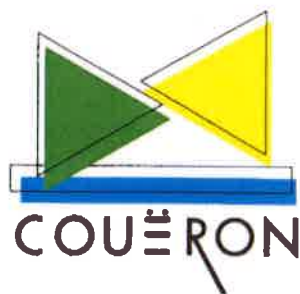


RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2020



**Avis de mise à disposition du public
du recueil des actes administratifs**

La ville de Couëron certifie avoir procédé à l'information par voie d'affichage à la mairie, de la mise à disposition du public du recueil des actes administratifs portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

Fait à Couëron, le 2 juin 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Arrêts

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : I.C./M.L.
N° 127 -2020

Objet : ARRÊTÉ DEFINISSANT LES PÉRIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2015-18 du 7 mars 2015 relative à l'élection du maire et de huit adjoints ;

Vu la délibération n° 2015-20 du 31 mars 2015 relative à l'élection d'un neuvième adjoint ;

Vu l'arrêté n°118-2015 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés ;

arrête :

Article 1 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte
Du 4 mai au 11 mai 2020	S. PELLOQUIN
Du 11 mai 18 mai 2020	L. BAR
Du 18 mai au 25 mai 2020	L. JOYEUX
Du 25 mai au 1 ^{er} juin 2020	Madame le Maire

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



A Couëron, le 28 avril 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère Départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : 04/05/2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 128 -2020

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE DU CORMIER - JUSQU'AU 12 JUIN 2020

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°176-2020 en date du 31 mars 2020 ;

Considérant que pour réaliser la réfection des bordures, trottoirs et chaussée, rue du Cormier (dans sa totalité), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue ;

arrête :

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°176-2020 en date du 31 mars 2020, sont prorogées jusqu'au 12 juin 2020.

A Couëron, le

04 MAI 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 04/05... au... 12/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° ~~139~~ -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 17 RUE DE LA NOË ALLAIS, 81 BOULEVARD DE LA LIBERATION, 14 RUE DES PAVILLONS, 17 RUE DE L'ISLETTE – DU 11 AU 22 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement AEP, 17 rue de la Noë Allais, 81 boulevard de la Libération, 14 rue des Pavillons, 17 rue de l'Islette, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 11 et le 22 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises CEGELEC, ATPA chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **05 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du ~~06/05/20~~ au ~~22/05/20~~

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
 Référence : C.D.
 N° : 100 -2020
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 36 RUE DE LA MINEE – DU 11 AU 22 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement ERDF sur le réseau Enedis, 36 rue de la Minée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 11 et le 22 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **06 MAI 2020**

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/05/20 au 22/05/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 201 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 19 RUE DE L'ISLETTE – DU 18 AU 22 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement ERDF sur le réseau Enedis, 19 rue de l'Islette**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 18 et le 22 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **06 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 16/5/20 au 22/5/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° ~~902~~ -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 34 RUE DE LA METAIRIE – DU 18 AU 22 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **une modification d'un branchement ERDF, 34 rue de la Métairie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 18 et le 22 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **06 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du ~~18/05/20~~ au ~~22/05/20~~

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° ~~203~~ -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE HENRI GAUTIER (ENTRE LE N° 99 ET LE N° 105) ET RUE JACQUES PREVERT – DU 11 MAI AU 29 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour la réalisation d'un terrassement sous chaussée et accotement pour un branchement ENEDIS rue Henri Gautier (entre le n° 99 et le n° 105) et rue Jacques Prévert, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 11 mai et le 29 mai 2020 de 9 h 00 à 16 h 00, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- **Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte (jour et nuit) rue Henri Gautier;**
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- **Maintien de la circulation en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 rue Jacques Prévert ;**
- Mise en place d'une benne au droit du chantier pour les besoins des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **INEO RESEAUX OUEST**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **06 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/05/20 au 23/05/20.

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : M.L.

N° 2024-2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 1 BIS BOULEVARD DE LA LIBERATION – DU 11 MAI AU 20 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise ATOUT DÉCO BAT M. RABU, localisée à Couëron (44220) 13 rue de la Ville au Chef, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage roulant ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 11 mai et le 20 mai 2020, l'entreprise ATOUT DÉCO BAT sera autorisée à mettre en place un échafaudage roulant au droit du 1 bis boulevard de la Libération.

Article 2 : L'entreprise ATOUT DÉCO BAT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise ATOUT DÉCO BAT.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **11 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du..... au.....

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 32 RUE DE LA LIONNIERE- 11 RUE DE LA SINIERE – DU 11 MAI AU 22 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement AEP, 32 rue de la Lionnière, 11 rue de la Sinière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 11 mai et le 22 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15- Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises CEGELEC et ATPA chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

11 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 26 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2 RUE DU PREMIER MAI - 32 RUE DES MARAIS - 24 BIS RUE DE BRETAGNE - 30 BIS RUE DE LA LIONNIERE- DU 11 MAI AU 11 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des branchements EU, 2 rue du Premier Mai, 32 rue des Marais, 24 bis rue de Bretagne, 30 bis rue de la Lionnière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 11 mai et le 11 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck-18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAUR chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Carole Grelaud

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 207 -2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – AU DROIT DU N°10 RUE DE LA MARNE – LE 12 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise DEM'ANJOU M. Rudy BERTON domiciliée à PA de Treillebois - 49610 ST MELAINE SUR AUBANCE, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 12 mai 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°10 rue de la Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

Arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le 12 mai 2020, l'entreprise DEM'ANJOU M. Rudy BERTON sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°10 rue de la Marne. Le stationnement sera interdit sur deux places.

Article 2 : L'entreprise DEM'ANJOU M. Rudy BERTON devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEM'ANJOU M. Rudy BERTON.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article -6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **12 MAI 2020**


Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 12/05 au 12/05

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 208 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE – DU 18 MAI AU 05 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la réfection de voirie pour Veolia, sur l'ensemble des voies de la commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 18 mai et le 05 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATPA chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 13 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 13.05.20 au 05.06.20.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D
N° 203 -2020

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT – PN 337 – DU 18 MAI AU 06 JUIN 2020 – DE 22H00 A 06H00

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers ;
Vu les travaux sur la ligne SNCF Nantes-Savenay sur la commune de Couëron et PN337
Considérant la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers ;

arrête :

Article 1 : La SNCF est autorisée à réaliser les travaux précités de 22h00 à 06h00, les nuits du 18 mai 06 juin 2020.

Article 2 : Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats 48 heures avant le démarrage du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de circulation et d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 13 MAI 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 13/05/20 au 06/06/20.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 210-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PN 337 RUE DU PREMIER MAI ET VM 617 (EN AGGLOMERATION) – DU 18 MAI AU 30 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux sur la ligne SNCF Nantes-Savenay nécessitant la fermeture du PN 337 rue du Premier Mai et VM617 (en agglomération), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Du lundi 18 mai à 18h00 au samedi 30 mai à 08h00 , les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

RUE BARREE :

- Neutralisation complète de la voie à la circulation automobile ;
- Mise en place d'une déviation par les voies adjacentes ;

Outre ces mesures et dispositions, les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et la collecte des déchets sera maintenu via la déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que le plan de déviation seront mis en place par LA SNCF chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **13 MAI 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 211 -2020
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU 18 AU 29 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des sondages sur berges, sur le cheminement piéton quai Jean-Pierre Fougerat, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 18 et le 29 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **CHEMINEMENT PIETONS BARRE SUR L'ENSEMBLE DU QUAI ;**
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé sur le trottoir d'en face sur l'ensemble du quai.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ADRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **13 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 212 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2 RUE DE LA MINÉE – DU 18 MAI AU 02 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des fouilles et réparer des fourreaux de fibre optique, 2 rue de la Minée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 18 mai au 2 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15- Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ASPEN-IT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **13 MAI 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 13/05/20 au 02/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : I.C./C.D.
N° 213-2020

Objet : INTERDICTION D'ACCES AUX AIRES DE JEUX, TERRAIN DE BICROSS ET CITYSTADE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il apparaît impossible d'assurer la désinfection des aires de jeux situées sur l'espace public, du terrain de bicross et du citystade après chaque utilisation, mesure d'hygiène préconisée par l'Etat qui permet d'assurer la limitation de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'il est par ailleurs particulièrement difficile de faire respecter les distanciations sociales et les règles d'hygiène aux usagers sur ces différents sites,

arrête :

Article 1 : Dès la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux sites suivants sera interdit :

- le terrain de bi-cross boulevard des Martyrs de la Résistance,
- l'aire de jeux des bords de Loire, quai du Commandant Lucas
- l'aire de jeux de l'espace intergénérationnel Bessonneau
- l'aire de jeux du quartier des Marais
- les aires de jeux du quartier de la Métairie
- l'aire de jeux du parc Joseph Bricaud
- le citystade du parc Joseph Bricaud

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 14 mai 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 14/05/20 au.....



ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : M.L.

N° 214 -2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 13 RUE PASTEUR – DU 18 MAI AU 05 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **BATISSEUR DE VOLUME**, localisée à Couëron (44220) 3 rue des Tanneurs, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de mettre en place un échafaudage ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 18 mai et le 4 juin 2020, l'entreprise **BATISSEUR DE VOLUME** sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 13 rue Pasteur.

Article 2 : L'entreprise **BATISSEUR DE VOLUME** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BATISSEUR DE VOLUME**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

15 MAI 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du...15/05...au...04/06/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : C.D.

N° 215 -2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 54 RUE DE LA SINIERE – DU 18 AU 19 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Monsieur Bouchet**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de procéder à une livraison de béton à l'aide d'une toupie, 54 rue de la Sinière.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : Du 18 au 19 mai 2020, Monsieur Bouchet sera autorisé à procéder à une livraison de béton à l'aide d'une toupie au droit du 54 rue de la Sinière et la mesure suivante sera appliquée :

- Mise en place d'un alternat de circulation.

Article 2 : Monsieur Bouchet chargé des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Bouchet.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **15 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 15/05... au... 19/05/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 216 -2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL LUCAS,
1^{er} ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°370-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Monsieur Michel Lucas est désigné « 1^{er} adjoint à la proximité, à l'espace public et à l'agriculture ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ de la réglementation liée à l'occupation du domaine public et à la sécurité routière,
 - ✓ de l'agriculture,tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- définition et suivi des travaux et des prestations :
 - ✓ de voirie,
 - ✓ d'assainissement et d'eau potable,
 - ✓ d'éclairage public,
 - ✓ de collecte des déchets,réalisés sur le territoire communal par les services de Nantes Métropole,
- relations avec les citoyens, les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus,
- suivi et animation du bureau municipal.

Article 3 : Michel Lucas reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Michel Lucas reçoit également délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Michel Lucas me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20. Transmis en Préfecture le 13/05/2020.

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 217-2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME MARIANNE LABARUSSIAS,
2^e ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°371-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Madame Marianne Labarussias est désignée « 2^e adjointe à l'enseignement et à l'éducation populaire ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ du projet éducatif de territoire,
 - ✓ de l'enseignement primaire et secondaire des établissements publics et privés,
 - ✓ de la restauration scolaire,
 - ✓ des activités périscolaires,
 - ✓ du transport scolaire,
 - ✓ de la jeunesse,
- tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 3 : Marianne Labarussias reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

- Article 4 :** Marianne Labarussias reçoit également délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :
- la police funéraire,
 - l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
 - la police des chiens dangereux,
 - la police des animaux errants,
 - la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

- Article 5 :** Marianne Labarussias me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

- Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20 Transmis en Préfecture le 18/05/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 218 -2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DOMINIQUE SANZ,
3^e ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°372-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Dominique Sanz est désigné « 3^e adjoint aux sports et au quartier de la Chabossière ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant du sport tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- suivi des équipements destinés au secteur sportif et mis à la disposition des associations et des usagers,
- relais et suivi des sollicitations des habitants de la Chabossière liées à la quotidienneté et à la proximité,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 3 : Dominique Sanz reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Dominique Sanz reçoit également délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,

- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Dominique Sanz me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20 Transmis en Préfecture le... 18/05/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 219 -2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME CORINNE CHÉNARD,
4^e ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°373-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Corinne Chénard est désignée «*4^e adjointe à l'action sociale et aux solidarités*».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ du social,
 - ✓ de la solidarité,
 - ✓ de l'intergénérationnel,
 - ✓ des personnes âgées,
 - ✓ du handicap,
 - ✓ de la petite enfance,tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 3 : Corinne Chénard reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

- Article 4 :** Corinne Chénard reçoit également délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :
- la police funéraire,
 - l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
 - la police des chiens dangereux,
 - la police des animaux errants,
 - la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

- Article 5 :** Corinne Chénard me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

- Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20 Transmis en Préfecture le... 18.05.2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 221 -2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL EON,
6^e ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°375-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Jean-Michel Éon est désigné « 6^e adjoint aux finances et à la commande publique ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ de la préparation et du suivi des affaires budgétaires et financières,
 - ✓ des assurances et du contentieux,
 - ✓ du contrôle de gestion,tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus,
- présidence de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Jean-Michel Éon reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Jean-Michel Éon reçoit également délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,

- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Jean-Michel Éon me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**



Carole Grelaud
Maire

Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20. Transmis en Préfecture le 13/05/2020...

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 222 -2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE PELLOQUIN,
7^e ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018 30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°376-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Sylvie Pelloquin est désignée « 7^e adjointe à la démocratie locale, au dialogue citoyen et aux relations internationales ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ de la démocratie locale,
 - ✓ du dialogue citoyen,
 - ✓ des relations internationales avec les communes jumelées,
 - ✓ du commerce de proximité et de l'artisanat local,tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 3 : Sylvie Pelloquin reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Sylvie Pelloquin reçoit également délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,

- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

Article 5 : Sylvie Pelloquin me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20 Transmis en Préfecture le 18/05/2020..

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 223-2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME LAETICIA BAR,
8^e ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°377-2018 du 2 juillet 2018.

Article 2 : Laëticia Bar est désignée « 8^e adjointe au patrimoine bâti et aux espaces verts et naturels ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des espaces publics communaux,
 - ✓ des travaux neufs ou de réhabilitation des équipements publics,
 - ✓ la réglementation liée aux établissements recevant du public, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 3 : Laëticia Bar reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Laëticia Bar reçoit également délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,

- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

Article 5 : Laëticia Bar me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 02/06/20 Transmis en Préfecture le... 18/05/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 224-2020

**Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR LUDOVIC JOYEUX,
9^e ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints et procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu la délibération n°2018-30 du 26 avril 2018 procédant au retrait des fonctions du 4^e adjoint ;

Vu le procès-verbal n°2018-31 du 25 juin 2018 procédant à l'élection du 9^e adjoint ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°394-2018 du 3 juillet 2018.

Article 2 : Ludovic Joyeux est désigné « 9^e adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21 ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ des autorisations d'occupation des sols,
 - ✓ de l'aménagement du territoire,
 - ✓ du foncier et de la domanialité,
 - ✓ de l'habitat,
 - ✓ de l'environnement,
 - ✓ du déploiement numérique,
 - ✓ de l'agenda 21 communal,
- tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus,
- présidence de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Ludovic Joyeux reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Ludovic Joyeux reçoit également délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Ludovic Joyeux me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **18 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 19/05/20 au 2/06/20 Transmis en Préfecture le.....18/05/2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 225-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2 RUE DE BELLEVUE (ANGLE RUE DES FANNEURS) – DU 25 MAI AU 5 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des fouilles sous trottoir pour un branchement électrique, 2 rue de Bellevue (angle rue des Faneurs), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 25 mai et le 5 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TRAPELEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **19 MAI 2020**
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 226 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 8 RUE DU PONT DE RETZ
– DU 25 MAI AU 29 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la réparation de fibre dans une chambre télécom, 8 rue du Ponts de Retz, il convient de régler la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 25 mai et le 29 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

19 MAI 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 19/05 au 22/05/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : C.D.

N° 227-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 2 RUE JULES SPAL - LE 03 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **DEMENAGEURS BRETONS** localisée à Nantes (44332), BP 23217, qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 03 juin 2020** afin d'effectuer un **déménagement au droit du 2 rue Jules Spal** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le 03 juin 2020, l'entreprise **DEMENAGEURS BRETONS** sera autorisée, à stationner son véhicule de déménagement au droit du 2 rue Jules Spal et 3 places de stationnement seront neutralisées.

Article 2 : L'entreprise **DEMENAGEURS BRETONS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DEMENAGEURS BRETONS**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **20 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 20/05/20 au 03/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 228-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – AU 6 RUE CLAIRE FONTAINE – DU 25 MAI AU 05 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la réparation de fourreaux de fibre optique, au 6 rue Claire Fontaine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le du 25 mai au 5 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **20 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 25/05/20 au 05/06/20.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 229-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU STADE ET RUE ROUGET DE L'ISLE – DU 15 AU 19 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser le remplacement de luminaires et du réseau aérien, rue du Stade et rue Rouget de l'Isle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 15 et le 19 juin 2020 (sauf le mercredi), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

RUE BARREE :

- Mise en place d'une déviation rue du Stade vers la rue de la Noë Allais, rue Joliot Curie, rue de la Corbardière, boulevard de la Libération et inversement ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Fermeture complète à la circulation automobile ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **20 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 20/05/20 au 19/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 236-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 36 RUE JEAN-JACQUES AUDUBON – DU 2 JUIN AU 12 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la finalisation d'un branchement électrique, 36 rue Jean-Jacques Audubon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;
arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 2 juin et le 12 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 MAI 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 22.05.20 au 12.06.20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 231-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ROUTE DE LA NAVALE (AU NIVEAU DU GIRATOIRE RUE NIESCIEREWICZ) – DU 15 JUIN AU 17 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la mise en sécurité d'une traversée piétonne, route de la Navale (au niveau du giratoire rue Niescierewicz), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;
arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 15 juin et le 17 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 MAI 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 20/05/20 au 20/06/20.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 232-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA PIERRE - BOULEVARD DE L'EUROPE – DU 2 JUIN AU 19 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **une inspection TV et un hydrocurage du réseau d'assainissement, rue de la Pierre et boulevard de l'Europe**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 2 juin et le 19 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou panneaux Bk15-Ck 18;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORTEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 MAI 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 20/05/20 au 19/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 233-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU 28 MAI AU 03 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des sondages sur berges, sur le cheminement piétons quai Jean-Pierre Fougerat**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 28 mai et le 03 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur l'ensemble du quai :

- **Cheminement piétons barré sur l'ensemble du quai** ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé sur le trottoir d'en face sur l'ensemble du quai ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **FONDASOL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **20 MAI 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 21/05/20 au 03/06/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : I.C.

N° 234 -2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT
– AU DROIT DU N°18, RUE DU 4 SEPTEMBRE – DÈS LA SIGNATURE DE L'ARRETE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Mme et M. GARAND, gérants de Couëron Auto-école, qui souhaitent occuper temporairement le domaine public situé devant leur entreprise au droit du 18, rue du 4 septembre ;

Considérant que la demande de Mme et M. GARAND est justifiée par la nécessité de respecter les mesures sanitaires prévues pour les auto-écoles dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et notamment laisser les fenêtres des véhicules ouvertes entre chaque cours ;

Arrête

Article 1 : Dès la signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'application du protocole sanitaire et au plus tard le 31 août 2020, Mme et M. GARAND seront autorisés à occuper le domaine public sur les 2 places de stationnement situées au droit du n°18, rue du 4 septembre afin d'y stationner les véhicules d'auto-école.

Article 2 : Mme et M. GARAND devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme et M. GARAND.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

26 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 26/05 au 31/05/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 235-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 14 BIS RUE DES COQUELICOTS – DU 02 AU 03 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement EU, 14 bis rue des Coquelicots, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 02 et le 03 juin 2020 (pour 2 jours), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

RUE BARREE : rue des Coquelicots de 09h00 à 16h30

- Mise en place d'une déviation : rue Henri Gautier, rue de Bretagne et inversement
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

26 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 236-2020
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE L'OCEAN – DU 27 AU 29 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux de reprise de voirie, boulevard de l'Océan (section comprise entre le boulevard de l'Europe et les rues Jean-Claude Maisonneuve et Andrée Chedid), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 et le 29 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 26/05 au 29/05/20



ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020

Références : C.D.

N° 237-2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARVIS DE LA GARE, PLACE CHARLES DE GAULLE – LES 27 MAI, 04 JUIN ET 15 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation de 3 ateliers conseils et réparation vélos par la ville de Couëron et animés par l'association **Place au vélo et la Re Cyclo Rit**, sur le parvis de la gare et la place Charles de Gaulle, les 27 mai, 04 juin et 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : L'association **Place au vélo et la Re Cyclo Rit** seront autorisées à occuper le domaine public afin d'y installer des ateliers conseils et réparation vélos :

- Mercredi 27 mai 2020 de 16h à 20h sur le parvis de la gare de Couëron ;
- Jeudi 04 juin 2020 de 16h à 20h place Charles de Gaulle (face à la Mairie) ;
- Vendredi 15 juillet 16h à 20h sur le parvis de la gare de Couëron.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 26/05 au 15/07/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 238-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 IMPASSE BEAU SOLEIL – DU 08 AU 26 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement électrique sur le réseau ERDF, 6 impasse Beau Soleil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 08 et le 26 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 26/05 au 26/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 239 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 BIS RUE DE LA MINEE, 12 RUE DES PAVILLONS – DU 08 JUIN AU 03 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement EU, 6 bis rue de la Minée et 12 rue des Pavillons**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 08 juin et le 03 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

26 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 240-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 1 RUE DES FANEURS – DU 09 JUIN A 09 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement EU, 1 rue des Faneurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 09 juin et le 09 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

26 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 247 -2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE, PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS – DU 08 JUIN AU 19 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du **service Patrimoine bâti de la ville** qui souhaite réaliser des travaux de réfection du parvis de la salle de la Fraternité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant l'intervention, **qui aura lieu du 08 juin au 19 juin 2020, trois places de stationnement situées au droit de la salle de la Fraternité seront neutralisées (cf. plan).**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service Patrimoine bâti de la ville.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le

29 MAI 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 29/05... au... 19/06/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 242 -2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – AU DROIT DU N°17/19 RUE DE LA MARNE – LE 30 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Madame Patricia COIGNARD, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 30 mai 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°17/19 rue de la Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

Arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le 30 mai 2020, Madame Patricia COIGNARD sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°17/19 rue de la Marne. Le stationnement sera interdit sur deux places.

Article 2 : Madame Patricia COIGNARD devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Patricia COIGNARD.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **29 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 29/05... au... 30/05/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 243 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 16 AVENUE DES SAULES – DU 08 AU 19 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la remise en état d'un bac pour Veolia, 16 avenue des Saules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;
arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 08 juin et le 19 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-CK18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CEGELEC ET ATPA** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

29 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 29/05 au 19/06/20



ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 244 - 2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 4 PLACE CHARLES DE GAULLE - DU 29 MAI AU 02 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Monsieur LE CAN Thierry, qui souhaite occuper temporairement le domaine public du 29 mai au 02 juin 2020 afin de stationner une benne au droit du 4 place Charles de Gaulle ;

Arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu le du 29 mai au 02 juin 2020, Monsieur LE CAN Thierry sera autorisé à stationner une benne au droit du 4 place Charles de Gaulle.

Article 2 : Monsieur LE CAN Thierry devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur LE CAN Thierry.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **29 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 29/05 au 02/06/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 245-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PN337, RUE DU PREMIER MAI ET VM617 – DU 02 AU 03 JUIN 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux sur la ligne SNCF Nantes-Savenay, nécessitant la fermeture du PN337, de la rue du Premier Mai et de la VM617, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 02 juin 2020 à 20h00 et le 03 juin 2020 à 08h00, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

RUE BARREE :

- Neutralisation complète de la voie à la circulation automobile ;
- Mise en place d'une déviation par les voies adjacentes ;

Article 2 : Outre les mesures et dispositions prises à l'article 1 :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. La collecte des déchets ménagers est maintenue via les déviations.

Article 4 : La signalisation réglementaire ainsi que le plan de déviation seront mis en place par l'entreprise SNCF chargée des travaux ou ses sous-traitants. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

29 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D

N° 246 -2020

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT – PN 337 – DU 02 AU 03 JUIN 2020 – DE 20H00 A 08H00

Le Maire de la Ville de Couëron

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers ;
Vu les travaux sur la ligne SNCF Nantes-Le Croisic PN337

Considérant la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers ;

arrête :

Article 1 : La SNCF est autorisée à réaliser les travaux précités de 20h00 à 08h00, les nuits du 02 au 03 juin 2020.

Article 2 : Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats 48 heures avant le démarrage du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de circulation et d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **29 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 29/05 au 03/06/20

Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE

2020 - 26

Service : Finances – commande publique

Références : SH/ VGM

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON - GROUPEMENT ZENITH/SERBA/ICSO/ITAC – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la décision municipale n°2019-26 en date du 19 mars 2019 attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron au groupement ZENITH ARCHITECTURE/SERBA/ICSO/ITAC

Considérant la nécessité de formaliser, par voie d'avenant, l'ajout d'une mission complémentaire relative à l'élaboration des quantitatifs des cadres de prix par lot (non prévue dans la mission initiale) sur la tranche ferme.

Décide

Article 1 : De signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron avec le groupement Zenith/Serba/lcso/ltac pour un montant forfaitaire complémentaire de rémunération de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC sur la tranche ferme, portant le montant total du marché à 74 520 € TTC (toutes tranches confondues).

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **05 MAI 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Carole Grelaud

DECISION MUNICIPALE

2020-27

Service : Finances et commande publique
Références : SL

Objet : DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE VICTOR JARA

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences.

Considérant le projet de ré-informatisation de la médiathèque dont le coût prévisionnel est de 41 086,24 €.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation à hauteur de 50% du coût de l'opération.

décide

Article 1 : La ville de Couëron sollicite une demande de subvention d'un montant de 20 543,12 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour le projet de ré-informatisation dont le coût prévisionnel est 41 086,24 €.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **07 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 17/05/2020 au 26/05/2020. Transmise en Préfecture le : 11/05/2020

DECISION MUNICIPALE

2020-28

Service : Finances – commande publique
Références : VGM/CG

Objet : MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE LEO LAGRANGE A COUËRON – 202001 - ATTRIBUTION - LOT N°1 : SPIE BATIGNOLLES OUEST – LOT N°2 : MARTIN CONSTRUCTIONS - LOT N°3 : EMCB - LOT N°4 : STS - LOT N°5 : LUDOVIC BOUGO - LOT N°6 : ROBERT JULIOT – LOT N°7 : RAMERY ENERGIES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la consultation lancée relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron.

Considérant les avis d'appel public à la concurrence parus les 8 janvier, 7 février 2020 et le 20 mars 2020 sur le Boamp.

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises Spie Batignolles Ouest, Martin constructions, EMCB, STS, Ludovic Bougo, Robert Julio, Ramery Energies au regard des critères de jugement des offres.

Décide

Article 1 : De signer les actes d'engagement des marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 – gros oeuvre : Spie Batignolles Ouest pour un montant de 8 390,93 € TTC,
- lot n°2 – charpente : Martin constructions pour un montant de 189 544,36 € TTC.
- lot n°3 – couverture – bardage - serrurerie : EMCB pour un montant de 466 285,09 € TTC (intégrant la prestation supplémentaire n°1),
- lot n°4 – menuiseries extérieures : STS pour un montant de 15 645,60 € TTC,
- lot n°5 – peinture : Ludovic Bougo pour un montant de 14 808,63 € TTC,
- lot n°6 – électricité : Robert Juliot pour un montant de 59 914,38 € TTC,
- lot n°7 – plomberie – chauffage – ventilation : Ramery Energies pour un montant de 94 800,00 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 MAI 2020

Carole Grelaud
Maire



DECISION MUNICIPALE

2020-29

Service: Finances – commande publique
Références : VGM/CG

Objet : MARCHÉ D'ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES «MICROSOFT» 2020-2022 POUR LA VILLE DE COUËRON – LOT N°1 - LICENCES MICROSOFT SERVEURS - LOT N°2 - LICENCES MICROSOFT « CLIENTS » OFFICE - 202015 – ATTRIBUTION – LOT N°1 : BECHTLE COMSOFT, LOT N°2 : ATHEO ICS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la consultation lancée relative au marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 14 avril 2020 sur le Boamp.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par les entreprises Bechtle Comsoft et Atheo Ics au regard du critère de jugement des offres.

Décide

Article 1 : De signer les actes d'engagement du marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron avec les entreprises ci-dessous désignées :

lot n°1 : licences Microsoft serveurs – entreprise Bechtle Comsoft

marché conclu pour un montant minimum de 100 800,00 € TTC et maximum de 150 000,00 € TTC, pour une période de 3 ans fermes,

lot n°2 : licences Microsoft « clients » office 365 – entreprise Atheo Ics

marché conclu pour un montant minimum annuel de 15 000 € TTC et maximum annuel de 35 400,00 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de cette prestation sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron le 20/05/2020 au 3/06/2020 Transmise en Préfecture le : 20/05/2020

DECISION MUNICIPALE

2020-30

Service : Finances – commande publique

Références : VGM/CG

Objet : PRESTATIONS DE SERVICE CONCERNANT LES MIGRATIONS TECHNIQUES DE L'INFRASTRUCTURE MICROSOFT DE LA VILLE DE – 202017 - ATTRIBUTION – AIS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la consultation lancée relative aux prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron.

Considérant la proposition de l'entreprise AIS.

Décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement de prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de avec l'entreprise AIS pour un montant minimum de 9 000 € H.T. et maximum 32 000 € H.T.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

DECISION MUNICIPALE

2020-31

Service : Finances – Commande publique
Références : SL

Objet : APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE, DES ETUDES, ET DES CLASSES VERTES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la délibération n°2015-19 du 07 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2019-2020 demeurent inchangés pour l'année 2020-2021 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal.

Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants.

En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé.

En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours.

Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,45 €

Article 2 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 21/06/2020 au 27/06/2020 Transmise en Préfecture le : 04/06/2020

DECISION MUNICIPALE

2020- 32

Service : Finances – Commande publique
Références : SL

Objet : APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – SAISON 2020/2021

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021.

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités du service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 comme suit :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	tarifs 2020-2021
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2020-2021	
	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition		
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-

Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel	Autres
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2020-2021
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2020-2021
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2020-2021
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Article 2: D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **26 MAI 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 08/06/2020 au 27/06/2020 Transmise en Préfecture le : 04/06/2020